

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 DECEMBRE 2011

*Début de la séance : 20 h30*

*Fin de la séance : 22 h 45*

L'an deux mil onze, le vendredi 9 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 2 décembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de **Monsieur Eric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 2121.7 à L. 2121.34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 29

**Etaients présents** : M. Eric HOULLEY, Maire, Mme Isabelle ARNOULD, M. Guy VENNE, Mme Pierrette DEMESY, M. Joël HACQUARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Laurent MONNAIN, Mlle Marie-Thérèse CANDANEDO, M. Michel WENDE, M. Alain GENESTIER, M. Dominique CHAGNOT, M. Raoul JUIF, Mme Cécile KABONGO, Mme Marie-Claire THOMAS, Mme Sophie GROSJEAN, M. Mario HORTA, Mlle Nadia BEN HAJJOU, M. Bernard GUILBERT, Mme Claude OFFROY, M. Fayçal IKHERBANE, Mme Anne HENRY(jusqu'au rapport 9.4), M. Pascal GAVAZZI, Mme Martine FAIVRE.

**Etaients absents représentés** : Mme Danièle HERTZ par M. Guy VENNE, M. Michel NOIR par M. Mario HORTA, Mme Odile MOLITOR par Mme Cécile KABONGO, M. Jean-Luc GRANDJEAN par M. Joël HACQUARD, Mme Christelle CONTEJEAN par M. Laurent MONNAIN, M. Stéphane FRECHARD par M. Eric HOULLEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à **20 H 30**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mlle Nadia BEN HAJJOU**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

---

## INFORMATION SUR LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

### 1. AFFAIRES GENERALES

#### 1.1. **Compte rendu de délégations au Maire en vertu des articles L.2122.22 et L .2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal**

Le conseil municipal prend acte de ces décisions. (document consultable au service du Secrétariat Général)

#### 1.2. **Dispositif « Titre restaurant »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser M. Le Maire ou son délégué, à signer tout document utile, relatif à ce dossier (lancement du nouveau marché et avenant).

#### 1.3. **Personnel : modification d'un poste au tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier un poste d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe à 13 H 10 hebdomadaires et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Autorise M. Le Maire, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### 1.4. **Personnel : contrat d'assurance des risques statutaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser le centre de Gestion de la Haute-Saône, à réaliser une procédure de marché au titre du contrat d'assurance risques statutaires.

### 2. COMMISSION DES FINANCES ET COMMERCE

#### 2.1. **Forêt communale – Assiette et destination des parcelles à exploiter – Exercice 2012**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les propositions d'état d'assiette

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion de la forêt communale et de l'état des peuplements de cette forêt, les parcelles proposées sont les suivantes :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface parcourue</i>	<i>Nature de la coupe</i>	<i>Volume indicatif en m<sup>3</sup></i>
20	12,68	Amélioration	500
33	4,60	Première éclaircie	12
2B	6,38	Jardinage	200
17	1,50	Première éclaircie	17
28A	2,55	Définitive	200
38A	7,63	Ensemencement	780
40A	7,23	Définitive	600

- Approuve la destination des produits

### 1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

En bloc sur pied	En futaie affouagère	Façonnés	Sur pied à la mesure
40A		2B – 20 28A – 38A	

#### \* ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3 000,00 €uros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes.

L'escompte pour paiement comptant n'ayant jamais été appliqué, **le Conseil Municipal maintient son refus d'escompte.**

### 2. VENTE DE GRE A GRE

#### Contrat d'approvisionnement

La commune souhaite vendre, dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants, les parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats résineux			
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	
		2B (essences impropres au chauffage)	

- **Dit** qu'en application de l'article L. 144-1 du Code Forestier, l'Office National des Forêts est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

- **Donne** son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L. 144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Ainsi, conformément à l'article D. 144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

- **Confie** à l'ONF une mission d'assistance.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ces mandats.

### **3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE**

- **Demande**, pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation

### **4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES**

- **Dit** que pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, les produits ci-après seront délivrés :

<b>Mode d'exploitation</b>	<b>Sur pied</b>	<b>En régie communale</b>	<b>A l'entreprise</b>
Parcelles	17 – 33 (éclaircie jeune peuplement) 38A (relevé de couvert)	2B – 20 – 28A	

- **Fixe** le délai d'exploitation de l'affouage

- **Précise** que pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal a désigné, par Délibération du 31 août 2011, trois **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Laurent MONNAIN

- Monsieur Michel NOIR

- Madame Anne HENRY.

#### **2.2. Forêt communale – Programme de travaux – Exercice 2012**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le programme annuel de travaux à exécuter en forêt communale au cours de l'année 2012, tel qu'il est proposé. (dossier consultable au service financier)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Délégué à signer la présente convention et si nécessaire le marché ainsi que tout éventuel document ou avenant à intervenir.

#### **2.3. Autorisation d'utilisation de crédits d'investissements préalable au vote du BP 2012 – Budget ville de LURE et budgets annexes**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, préalablement au vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2012, telles qu'elles sont proposées ci-après :

<b>Budget Général</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2011	865 562,00 €	C/204 C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2012 (25 %)	216 390,00 €	C/204 C/20 C/21 C/23
<b>Budget Eau</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2011	317 960,00 €	C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2012 (25 %)	79 490,00 €	C/21 C/23
<b>Budget Assainissement</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2011	288 900,00 €	C/20 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2012 (25 %)	72 225,00 €	C/20 C/23
<b>Budget Forêt</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2011	40 995,00 €	C/21
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2012 (25 %)	10 248,00 €	C/21
<b>Budget Cinéma</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2011	157 493,00 €	C/21
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2012 (10 %)	3 149,00 €	C/21

#### **2.4. Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Le Conseil Municipal, est informé sur les tarifs 2012 (dossier consultable au service financier)

#### **2.5. Budget Bois et Forêt – Décision modificative n° 1 – Exercice budgétaire 2011**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- Adopte la Décision Modificative n° 1 du Budget Bois - Exercice 2011**, telle que présentée ci-après.

## Fonctionnement – Dépenses & Recettes

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 64131	Charges de personnel et frais assimilés Personnel non titulaire – Rémunérations	3 000,00	
Chapitre 70 7022	Produits des services du domaine et ventes diverses Coupes de bois		3 000,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

### 2.6. Forêt communale – Application au régime forestier d'une parcelle supplémentaire

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir l'intégrer dans le dossier monté.
- **Sollicite** l'application au régime forestier de cette parcelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### 2.7. Réhabilitation et extension de la piscine municipale – Avenants aux marchés de travaux

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au BP 2012 les sommes nécessaires et à signer les avenants à intervenir avec les entreprises. (dossier consultable au service technique)

### 2.8. Contentieux piscine – Rapport d'Information au Conseil Municipal

**Considérant** que les travaux de la nouvelle piscine sont désormais terminés.

**Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité, le 18 novembre dernier, à l'ouverture de la piscine municipale.

**Précisant** que les difficultés rencontrées tout au long de ce chantier tiennent en grande partie ou ont comme point de départ une défaillance de l'équipe de maîtrise d'ouvrage (architecte et bureau d'étude) dans le management du chantier.

**Considérant** les préjudices subis par la Ville et les habitants de notre bassin de vie et afin d'établir clairement les responsabilités de chacun, notre conseil juridique nous a proposé de demander à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON de bien vouloir désigner un expert ; de l'expertise dépend la suite de la procédure.

**Précisant** que les crédits nécessaires à l'engagement de cette action contentieuse seront inscrits au BP 2012 (section de fonctionnement).

**Le Conseil municipal prend acte de cette information**

### 2.9. Réhabilitation et extension de la piscine municipale – Travaux hors marché, confiés à Bois et Techniques.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve** la dépense d'investissement hors marché.  
(dossier consultable au Secrétariat Général)

### **3. COMMISSION URBANISME ET FORET**

#### **3.1 Délégation du droit de préemption urbain à la CCPL (PLU)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **instiue le droit de préemption urbain** sur les secteurs suivants :

- zones urbaines : U (Ua, Uas, Ub, Ubs, Ubi, UX, UY, Uyi, Uys)
- zones à urbaniser : AU (AU, Aub, Aubs, Aubp, AUy)  
du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2011

**Donne délégation** à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

**Précise** que l'ancien droit de préemption associé au POS deviendra caduque à l'entrée en vigueur du PLU

**Précise** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, (c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et à l'entrée en vigueur du PLU.

- Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

. un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

### **4. COMMISSION EDUCATION – JUMELAGE ET JEUNESSE**

#### **5. COMMISSION DES SPORTS**

##### **5.1. Parcours du cœur avril 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** M. Le Maire à :

- solliciter des subventions et participations auprès de différents partenaires
- prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de cette action
- régler tous les frais y afférents, par inscription des crédits nécessaires en section de fonctionnement du BP 2012

##### **5.2. Trophées aux sportifs 2012 : samedi 14 janvier 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de cette action et à régler tous les frais y afférents, par inscription des crédits nécessaires à la section fonctionnement du BP 2012.

### **6. COMMISSIONS CULTURE ET PATRIMOINE**

### **7. COMMISSIONS FETES – CEREMONIES ET COMMUNICATION**

#### **8. COMMISSIONS SOLIDARITES**

##### **8.1 Jardins d'insertion**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Prend acte** de la demande de Chantier Environnement de dénoncer la convention par laquelle la Ville lui confiait la gestion des jardins d'insertion, rue des Cloies.

**Précise** que la mission confiée à Chantier Environnement s'interrompra le 31 décembre 2011.

##### **8.2. Jardins familiaux – Mission confiée au CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de confier au CCAS, via son chantier d'insertion, la gestion des jardins familiaux ainsi que l'entretien des parties communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Autorise** M. Le Maire, à signer un avenant à la convention de mission initiale passée avec le CCAS.

**Précise** que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur les règles de fonctionnement et la nouvelle implantation

### **8.3. CCAS – Avance sur subvention 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** d'une avance sur subvention 2012 au CCAS, d'un montant de 120.000 € (dont 25.000 € pour le Foyer des Jeunes Travailleurs) correspondant à 25 % de la subvention et prestation attribuées en 2011.

**Précise** que cette avance sera versée, si nécessaire, avant le vote du budget primitif 2012, si le CCAS ne peut faire face aux dépenses, et ce, en fonction de sa situation de trésorerie.

**Autorise** M. Le Maire, à mettre en œuvre cette dépense en 2012, avant le vote du BP.

## **9. COMMISSIONS TRAVAUX ET SECURITE**

### **9.1. Entretien des ronds points d'entrées de ville – Convention avec l'Association Chantier**

#### **Environnement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'offre de l'association « Chantier Environnement » pour un montant de 4 520,00 € ht et d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2012, et ce en raison des contraintes budgétaires de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;

- **Précise** que cet embellissement des deux ronds-points stratégiques sera complété en 2012 par l'implantation de 3 totems indiquant les atouts de notre commerce de proximité aux entrées de ville.

### **9.2. Travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue Charles Frechin - Information**

Le Conseil Municipal

Prend acte de cette annulation de travaux

### **9.3. Approbation du Plan de viabilité hivernale 2011 – 2012.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de viabilité hivernale 2011 -2012

Autorise M. Le Maire ou son représentant à mettre en place l'exécution du plan de viabilité hivernale 2011–2012 qui débutera le 9 décembre 2011 et s'achèvera le 5 mars 2012, 24 H sur 24.

### **9.4. Transfert de domanialités suite à la mise en service de la nouvelle RN 19 – Déviation de LURE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les classements et déclassements de voirie susdécrits ;

**Décide** de remettre en état la rue des Platanes sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Lure, ces travaux étant urgents ; la participation financière de la Ville à verser à la C.C.P.L. pour cette opération sera proposée à un prochain conseil municipal ;

**Accepte** la soule de 414 000 € ht versée par le Conseil Général 70, en contrepartie du coût des travaux de remise en état des Routes Départementales, moins le montant des travaux à réaliser sur le boulevard de Franche-Comté ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces transferts.

### **9.5. Réhabilitation et extension de la piscine – Changement de dénomination de l'entreprise FORCLUM**

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ce changement de dénomination sociale.

### **9.6. Cession de terrain à M. CUCCHIARO**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. Le Maire ou son représentant à :

- céder à M. CUCCHIARO les terrains susmentionnés au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, sachant que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- signer tout document nécessaire à cette vente.

### **9.7. Acquisition de terrain situé entre la rue J. Jaurès et l'impasse Marie Richard – Régularisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. Le Maire ou son représentant à :

- acquérir, à l'euro symbolique, une partie du terrain AO n° 526, sachant que la Ville de Lure prendra à sa charge les frais correspondant au bornage, à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié
- signer tous les documents relatifs à cette acquisition
- annuler la délibération du conseil municipal du 24.04.90.

#### **9.8. Cession d'un terrain situé rue Henry Marsot - Annulation de la délibération du 5.11.10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. Le Maire ou son représentant à annuler la délibération du conseil municipal du 5.11.10

#### **9.9. Démolition d'un garage rue Henry Marsot – Dépôt du permis de démolir.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. Le Maire ou son représentant à

- déposer le permis de démolir pour le bâtiment décrit
- signer tout document nécessaire à cette opération.

#### **9.10. Participation pour raccordement à l'égout – Complément à la délibération du 4 juin 2010.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adopter les compléments au tableau ci-dessous de répartition de la Participation pour Raccordement à l'Egout.

Constructions <b>et extensions</b> à usage résidentiel (habitations, hôtel, hôpitaux, maison de retraite...)	8€/m <sup>2</sup> pour les 170 premiers m <sup>2</sup>
	7€/m <sup>2</sup> de 171 à 340 m <sup>2</sup>
	6€/m <sup>2</sup> de 341 à 680 m <sup>2</sup>
	5€/m <sup>2</sup> au delà de 681 m <sup>2</sup>
Constructions <b>et extensions</b> à usage non résidentiel	4€/m <sup>2</sup> pour les 1000 premiers m <sup>2</sup>
	3€/m <sup>2</sup> au-delà de 1001 m <sup>2</sup>

#### **9.11. Extension du système de vidéo protection – Approbation et demande de subventions**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ,

**6 contres :** Marie-Claire THOMAS, Alain GENESTIER, Dominique CHAGNOT, Joël HACQUARD, Jean-Luc GRANDJEAN, Marie-Thérèse CANDANEDO

**3 abstentions :** Odile MOLITOR, Sophie GROSJEAN, Cécile KABONGO

**Autorise** Monsieur Le Maire à :

- effectuer les démarches nécessaires (consultation de prestataires, autorisation administrative...) à la mise en place de cette troisième tranche
- demander les subventions citées ci – dessus auprès de Monsieur Le Préfet de la Haute- Saône.

La réalisation de ce programme est conditionnée par l'obtention des subventions sollicitées auprès de l'Etat.

#### **9.12. Rénovation intérieure de l'église – demande de dotation d'équipement des territoires ruraux 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** le programme ci-dessous et le montant des travaux :

**DEPENSES (coût d'objectif HT = TTC) 34.947,00 €**

#### **RECETTES**

DETR (Etat) 30 % 10.484,10 €

Réserve parlementaire 20 % 6.989,40 €  
Sénateur J.P. MICHEL

Ville 17.473,50 €

**Autorise** M. Le Maire à solliciter la DETR (Etat) à hauteur de 30 % et la réserve parlementaire conformément au plan de financement ci-dessus.

**S'engage à réaliser** les travaux, même en cas de non obtention de tout ou partie des subventions sollicitées.

**10. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT**

**10.1 Convention de prestation de service pour l'impression du bulletin municipal – Année 2012-01-10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le choix de la Société GASPARD-ROYER comme imprimeur du bulletin municipal pour l'année 2012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service pour l'impression du bulletin municipal, précisant les modalités de mise en œuvre et la rémunération correspondante sur présentation de factures.

<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>			
	<b>Printemps 2012 4 600 exemplaires</b>	<b>Automne 2012 4 600 exemplaires</b>	<b>Hiver 2012 4 600 exemplaires</b>
Impression Bulletin Municipal 24 pages			
Format 21 x 30 quadri recto/verso 4 600 exemplaires	<b>2 675,00 € HT</b>	<b>2 675,00 € HT</b>	<b>2 675,00 € HT</b>

**11. QUESTIONS DIVERSES**

A la question orale posée par Karine GUILLEREY : **Quelle est la position de la Ville sur la fusion des lycées ?** M. Le Maire répond qu'il n'y est pas opposé par principe, mais il estime que la proposition du recteur consiste en une fusion administrative et donc avec à la clé, une réduction de postes. Cette fusion est à visée uniquement économique, c'est-à-dire réduction de la dépense publique, et application de la révision générale des politiques publiques à l'Education Nationale.

Sans projet pédagogique, sans volonté de l'Etat d'assurer l'égalité des chances et des territoires, le maire est opposé à cette fusion pour laquelle une réflexion sur le projet pédagogique de territoire doit précéder toute décision. Ainsi, le développement de l'entreprise Swedspan doit entraîner une réflexion sur les formations à offrir notamment au Lycée Professionnel.

AFFICHE LE :

LE MAIRE

**E. HOULLEY**